



JOURNAL

JANVIER 2023

Déjeuner de Noël
Qu'est ce qu'on fait à l'ATA ?
Frais de déplacement
Statistiques
Service Canada
Relevé 5 et T5007
Le saviez-vous ?
Carnet Santé
Renouvellement carte de
membre
À propos

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi

8H30 à 12H et 13H à 16H

Vendredi:

8H30 à 12H

114-B, avenue de Gaspé Est

Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Tél. : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853

Sans frais : 1-855-598-9844



MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

En cette nouvelle année qui débute, n'oubliez pas de prendre soin de vous, une journée à la fois. La préservation de la santé mentale doit être une priorité. Alors, comme résolution cette année : du temps pour vous, pour lire, marcher, tricoter, jouer d'un instrument de musique ou tout simplement passer des moments de qualité avec vos proches. Mes collègues se joignent à moi pour vous souhaiter nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

Déjeuner de Noël-suivi

Le 14 décembre dernier se tenait le traditionnel déjeuner de Noël de l'ATA. Cette activité avait été annulée lors des deux dernières années, il était alors agréable de se retrouver autour de bons croissants. Nous étions heureux d'accueillir 25 personnes afin de souligner le début du temps des Fêtes.



Qu'est ce qu'on fait à l'ATA ?

Plusieurs d'entre vous, doivent se questionner sur ce que nous faisons concrètement à l'ATA. Bien qu'au moins 85 % de notre temps soit consacré à l'intervention directe auprès de nos membres, nous devons effectuer différentes actions, telles que de l'éducation populaire, de la mobilisation sociale, des activités politiques non partisans et de la représentation.

Alors voici ce que nous avons fait durant les dernières semaines.

(NOVEMBRE À DÉCEMBRE)

❖ Réunions :

- Participation à l'assemblée générale annuelle de la CDC des Grandes Marées
- Réunions Table santé mentale et dépendance (2)
- Participation à un rendez-vous communautaire de la CDC du Kamouraska
- Rencontre avec la CDC des Grandes Marées
- Rencontre avec les associations de défense collective des droits des accidentés du travail portant sur le nouveau formulaire d'assignation temporaire
- Présence de la coordonnatrice au conseil d'administration de la CDC Montmagny-L'Islet
- Rencontre avec la CDC Ici Montmagny-L'Islet portant sur la Loi 25

❖ Formation :

- Formation que nous avons donnée aux de jeunes étudiants du Cégep de La Pocatière concernant les droits et obligations en matière de normes du travail et de santé et sécurité du travail (CNESST).

❖ Collaborations :

- Appui au REPAC pour un meilleur financement des organismes communautaires.
- En collaboration avec *Centraide Québec Chaudière-Appalaches*, nous avons effectué un témoignage dans une entreprise de la région afin de déterminer quels sont nos services et leur impact.

❖ Activités :

- Déjeuner de Noël de l'ATA
- Concours Facebook : tirage de la carte-cadeau
- Soulignement de la Journée internationale des bénévoles
- 35^e anniversaire de l'ATA





DÉSORMAIS, LA CNESST PEUT AUTORISER LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU TAUX DE 0.52 \$ AVEC VOTRE VÉHICULE, LORSQU'IL Y A ABSENCE DE TRANSPORT EN COMMUN DANS VOTRE RÉGION. C'EST-À-DIRE QUE SI VOUS HABITEZ UNE RÉGION QUI NE POSSEDE PAS DE TRANSPORT EN COMMUN, PAR EXEMPLE, L'AUTOBUS, VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À CE TAUX DE REMBOURSEMENT. IL FAUT D'ABORD EN DISCUTER AVEC VOTRE AGENTE D'INDEMNISATION DE LA CNESST ET OBTENIR SON CONSENTEMENT.

STATISTIQUES

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Nouveaux dossiers	40	21
Nombre de dossiers actifs	577	599
Nombre d'appels faits et reçus	906	657
Nombre d'interventions réalisées	3278	2224
Nombre de personnes rencontrées	35	44



Grand changement du côté des prestations de chômage-maladie. En effet, depuis le 18 décembre dernier, le nombre de semaine de prestations de chômage-maladie passe de 15 à 26 semaines.

Pour y avoir droit, vous devez obtenir un certificat médical indiquant que vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales et pour environ combien de temps. Vous pourriez recevoir 55 % de votre salaire jusqu'à un maximum de 638 \$ par semaine. Les motifs acceptables incluent une maladie, une blessure ou toute condition qui vous empêche de travailler.

Pour obtenir des prestations de chômage-maladie, il faut compter une semaine d'attente. C'est-à-dire, qu'il y aura une semaine durant laquelle vous ne recevrez aucune prestation.

Relevé 5 et T5007

En tant qu'accidenté du travail ou de la route, vous recevrez les « relevés 5 et T5007 » de la part de la CNESST ou la SAAQ, car ces organismes vous ont versé des indemnités de remplacement de revenu. Vous pouvez également recevoir ces relevés si vous avez perçu des prestations d'aide-sociale. Ces feuillets fiscaux vous seront également envoyés si vous avez remboursé des prestations ou reçu un redressement d'indemnités de remplacement de revenu.

Les montants qui sont inscrits sur les « relevés 5 et T5007 » ne sont pas imposables, mais il faut tout de même les inclure dans vos revenus nets. Ces renseignements vous permettent de remplir votre déclaration de revenus correctement.

RELEVÉ 5 Prestations et indemnités

Formule de Relevé 5 (Prestations et indemnités) - 2021-22

Numéro de la prestation : 20137

Code de la prestation : 0001

Montants : 422, 224, 254, 469, 479, 241

NOM : PRENDM

ADRESSE :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1800 avenue D'Estimoville
Québec, Québec, Q1A 0R7

T5007 REVENUS DES PRESTATIONS ET DES INDENNITÉS

Canada Revenue Agency

2021

Montants : 201,57, 807, 172,507

NOM : PRENDM

ADRESSE :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1800 avenue D'Estimoville
Québec, Québec, Q1A 0R7

Le saviez-vous



Un accident survient et vous êtes en arrêt de travail. Vous recevez des indemnités de remplacement de revenu de la part de la CNESST. Si au travail vous possédez une assurance-collective, il est primordial de faire le suivi avec l'employeur concernant les cotisations de l'assurance-collective. Sinon, vous aurez une très mauvaise surprise.

En effet, lorsqu'un travailleur subit un accident du travail, il doit continuer à payer ses cotisations à l'assurance-collective pour se prévaloir des dispositions prévues par l'assurance, par exemple, le paiement des médicaments.

Il arrive beaucoup trop souvent, que l'employeur paie les primes à la place du travailleur et qu'il lui réclame par la suite les montants. Il peut s'agir de sommes astronomiques, surtout lorsqu'on parle de plusieurs mois ou même d'années d'invalidité.

*****Alors vous devez être vigilants et faire un suivi avec votre employeur*****

Dans certains contrats d'assurance, une clause peut-être présente concernant l'exonération des primes. Cela signifie, que lorsqu'une personne est en invalidité, elle ne serait pas dans l'obligation de payer les primes. Il s'agit d'un aspect important à vérifier. Si la disposition est présente à votre contrat d'assurance, il faut en faire la demande rapidement. Vous devez compléter un formulaire, ainsi que votre médecin.

CARNET SANTÉ QUÉBEC



Carnet Santé

Carnet Santé est un site Internet qui vous permet d'accéder à vos informations médicales en ligne. Vous avez accès à la liste de vos médicaments, les résultats d'imagerie (IRM, radiologie, échographie) et les résultats de prélèvements.

Cela permet d'assurer un suivi de la santé. D'autres services sont également disponibles.

Le site est accessible sur tous les appareils (ordinateur, tablette, cellulaire).

Il suffit de vous inscrire sur le site :
carnetsante.gouv.qc.ca



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité. Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés

RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRES

Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut **obligatoirement** être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. **Nous devons désormais être plus exigeants sur cet aspect. Nous devons privilégier le suivi des dossiers des gens qui ont effectué le paiement de leur carte de membre puisque nous recevons beaucoup de demande d'aide.**

Voici un extrait de l'article 2.2 de nos règlements généraux :

"Toute personne, pour devenir membre régulier, doit se procurer une carte de membre émise par l'association et payer sa cotisation annuelle. La carte est valide pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. Il est obligatoire de détenir une carte de membre pour recevoir les services de l'association."

Vous trouverez ci-joint le formulaire afin d'effectuer votre renouvellement pour votre carte de membre 2023-2024 de couleur mauve. L'adhésion est au coût de 20 \$ par année, ce qui est minime par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous.

Les dons sont acceptés en tout temps et contribuent à maintenir les services pour vous et ceux qui suivront ! Nous remettons des reçus pour fins d'impôts. Si vous êtes sans revenu ou rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous pourrions prendre entente.

Merci à ceux et celles qui ont déjà renouvelé leur adhésion.

Il est possible de payer votre carte de membre ou votre adhésion via *INTERAC*.

Il vous suffit d'utiliser cette adresse courriel :

mepicard@aideauxtravailleurs.com

Nous vous ferons parvenir la carte et le reçu par la poste comme à l'habitude. Si vous désirez effectuer un don, nous vous ferons également suivre le reçu de charité par la poste.



Afin d'éviter la confusion, la réponse à la question secrète sera : **carte**



Envois de fax

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

À PROPOS DE L'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix.



L'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS
aide plus de **600** personnes accidentées
et leurs familles par année.